



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 31 décembre. — Aujourd'hui à deux heures, M. l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Belgique s'est rendu à l'hôtel du ministère de la guerre, où il a remis à M. le maréchal Soult, au nom de S. M. le roi des Belges, le grand cordon de l'Ordre de Léopold et les insignes de cette décoration.

Sa Majesté le roi Léopold avait eu l'intention délicate d'envoyer cette décoration d'Anvers même.

(Débats.)

— Quelques journaux se sont plu à répandre que le gouvernement renouçait au projet de présenter une loi relativement à M^{de} la duchesse de Berri, parce que les ambassadeurs des grandes puissances lui avaient adressé des représentations à ce sujet. Nous sommes autorisés à démentir cette assertion. Le gouvernement n'a entendu aucune parole diplomatique de ce genre. Les cabinets étrangers ne lui ont adressé aucune réclamation et il n'en avait admise aucune.

(Nouvelles.)

On lit dans la Tribune Française :

« Que dirons-nous de ce concert de louanges outrées qu'on semble s'accorder à prodiguer aux défenseurs de la citadelle ? Nous repoussons l'idée de hausser notre triomphe, en exaltant le mérite de nos adversaires : nous avons pris pour devise, justice et vérité. Pourquoi donc vanter comme œuvre extraordinaire, une résistance qui a fait un peu juste ce qu'il fallait pour ne pas être flétrie aux yeux de la froide raison ? Tout le monde sait qu'une garnison ne doit pas se rendre avant que l'assaillant n'ait ouvert son enceinte, et fait les dispositions nécessaires pour y entrer, et nos lois militaires mettent en jugement un gouverneur qui se rend avant que d'avoir soutenu au moins un assaut au corps de place.

« Or, dans la citadelle d'Anvers, à peine le revêtement était-il démolé, que le général commandant s'est rendu. Il n'ignorait pas cependant que le passage du fossé, et surtout d'un fossé plein d'eau, est l'opération la plus longue et la plus meurtrière d'un siège. Pour n'en donner qu'un exemple, on citera qu'un pareil passage a demandé au siège de Philisbourg, en 1734, 13 jours de travail et une perte de 1300 hommes.

Cessons donc ce chœur de louanges en faveur du brave Chassé, ces scènes d'attendrissement presque ridicules, nous devons les égards de l'humanité à nos adversaires après la victoire, mais rien de plus ; et c'est par trop, que d'aller serrer la main de celui qui, quelques instans avant, ordonnait le feu qui abattait nos soldats, nos concitoyens, dans les tranchées.

— C'est par erreur que quelques journaux ont annoncé ce matin que M. Tardif, substitut du procureur du roi, avait succombé à ses blessures. M. Tardif est, au contraire, dans un état qui donne tout espoir de guérison.

— La lettre suivante a été adressée à M. le maréchal duc de Dalmatie, président du conseil des ministres.

Naples, ce 18 décembre 1832.

Monsieur le duc, la captivité de Madame la duchesse de Berri occupe en ce moment toute la France ; vous ne devez donc pas être surpris si, dans l'éloignement où nous sommes, ce déplorable événement nous a fait partager les émotions qu'il a soulevées dans toutes les âmes généreuses à quelques nuances d'opinion qu'elles appartiennent.

Une entreprise dans laquelle il ne nous est plus permis que d'admirer l'héroïsme de sa grande âme, a jeté dans une prison celle que vous avez longtemps regardée comme devant être la mère de votre roi. On la menace d'une procédure que nous ne nous permettons pas de juger en vous adressant à vous, mais dont le scandale, vous devez le sentir, ne pourrait manquer de rejaillir sur le gouvernement à la tête

duquel vous êtes placé. D'une autre part, on vous propose de violer à son égard les lois les plus sacrées, celles que le plus obscur citoyen ne réclamerait pas vainement, et dont votre devoir est d'être le premier défenseur, en retenant dans une captivité arbitraire une princesse, une mère qui à chacun de ces titres commande l'admiration du monde ; ou bien de faire concourir à statuer sur son sort une chambre qui, si elle veut rester fidèle à la charte de 1830, ne peut, dans aucun cas, et sous aucun prétexte, en s'attribuant les pouvoirs de juges, se constituer tribunal exceptionnel.

Sans chercher à pénétrer le choix du gouvernement entre ces moyens divers, nous venons vous en offrir un plus simple, plus facile, qui pourra convenir au conseil que vous présidez, et que l'âme d'un militaire aussi haut placé que vous l'êtes, sera digne d'apprécier.

Acceptez-nous pour otages de madame la duchesse de Berri : peut-être ne nous jugera-t-elle pas indignes d'un tel honneur. Acceptez-nous. Qu'elle soit rendue à la liberté, ainsi qu'à l'amour de ses enfans, qu'il ne soit pas dit que la généreuse France n'a plus que des fers pour ce qu'elle adorait naguères, pour ce qu'elle admire aujourd'hui ; que ces fers deviennent notre glorieux partage, et que nos têtes blanchies sous quarante ans de fidélité à nos rois, vous servent de garanties. Si les nôtres ne vous suffisent pas (et peut-être serait-il présomptueux de l'espérer), dites un mot, ne faites qu'indiquer votre assentiment, nous osons vous garantir, que d'autres se présenteront : animés du même esprit, exaltés par le même sentiment, ils ont déjà conçu la même pensée, et ne resteront pas en arrière quand la fille des rois a donné l'exemple des sacrifices. N'en doutez pas, on viendrait en foule, même des rangs opposés, postuler l'honneur de partager une chaîne qui deviendra le plus bel héritage que nous puissions léguer à nos enfans.

Ce moyen simplifie tout, et peut tout accorder. Il vous exempte d'un procès qui ferait horreur à la France, ou d'une violation des lois qui la révolterait : nous pouvons donc nous flatter qu'il ne sera pas dédaigné.

Loin de nous toute arrière pensée étrangère au sentiment qui nous a dictés cette lettre. C'est par une entière abnégation de nous-mêmes que nous essayons de nous rendre dignes, s'il se peut, de celle qui s'est oubliée pour son fils. Marie Caroline et l'honneur de la France, compromis par sa prison, voilà ce qui nous occupe, voilà ce qui enflamme nos cœurs, et nous fait solliciter avec ardeur votre consentement à notre proposition.

Si le malheur nous poursuit jusqu'à n'obtenir qu'un refus notre démarche sera expliquée par la pureté de son motif. Il y a de l'écho en France quand on y parle d'honneur, dit un grand orateur. L'honneur seul nous a dirigés. Nous serons compris même par nos ennemis.

Dans le cas où le conseil adhérerait à nos vœux, nous sommes prêts à nous rendre à l'instant même à la destination que vous nous indiquerez.

Agréez, M. le duc, l'assurance de notre haute considération,

Signé : comte de La Ferronnays, duc de Fitz-James, Montmorency-Laval.

— On écrit de Madrid, 20 décembre :

« Quoique la marche du gouvernement actuel soit franche et loyale, les amis de l'ordre et de la prospérité de leur pays désireraient un peu plus de rigueur vis-à-vis les fauteurs de conspirations et de désordres. Ceux-ci, presque sûrs de l'impunité, n'en sont que plus altiers et insolens, et la crise politique, déjà si prolongée, est, suivant les apparences, encore bien loin de son terme. Cet état de choses influe infiniment sur les transactions commerciales, qui sont presque nulles.

« On a déconcerté une conspiration carliste à Ciudad-Réal, capitale de la Manche. Il a paru en Andalousie une nouvelle classe de malfaiteurs ; ceux-ci ne s'emparent que des chevaux, ce qui fait présumer que les carlistes ont projeté d'organiser des guérillas : la capitale même est loin d'être pour ces messieurs un sanctuaire digne de respect. Il paraît qu'ils avaient formé un plan sur un voyage projeté de la cour à Carmona (Andalousie) ; mais celui-ci ayant été découvert, le voyage, dit-on, est ajourné.

« Des personnages de la plus haute classe auraient trempé dans ce dernier complot.

« On est toujours inquiet sur la conduite qu'observera le comte d'Espagne. Ce qu'il y a de singulier dans cette affaire, c'est la lettre qu'il a écrite au général Castanos, dans laquelle, passant sous silence

sa destitution dont il devait avoir déjà connaissance, il ne s'occupe que des mesures et des dispositions administratives qu'il était à même de prendre, se considérant ainsi comme capitaine général *d'vie* de la Catalogne. Le lieutenant général Llander, qui est allé le remplacer, est doué d'un caractère propre à le faire rentrer dans son devoir s'il voulait s'en écarter.

« On assure, mais ceci serait trop fort, que, depuis l'amnistie, il aurait encore sacrifié quelques victimes pour délits politiques.

« M. Fernandez del Pino, ministre par *interim* de grâces et justice, a, dit-on, le projet de mettre à la réforme quelques hauts membres de la magistrature, qui, sous tous les rapports, le méritent bien.

« Le commandant du fort où était Calomardo, vient d'être arrêté pour avoir facilité l'évasion de l'ex ministre.

« Les lettres que nous recevons de différens points de l'Espagne s'accordent à nous annoncer qu'il règne une vive agitation dans les esprits. On redoute que le parti de don Carlos n'en vienne bientôt à une prise d'armes que l'énergie et les sages mesures de la reine parviendraient indubitablement à réprimer ; mais qui n'en serait pas moins déplorable, car la guerre civile est toujours un fléau pour le pays qu'elle ravage. On attend impatiemment à Madrid l'arrivée du général Cruz, et l'on pense que le premier acte de son administration sera la dissolution de tous les corps de volontaires royalistes. On compte beaucoup sur les talens et la fermeté du nouveau ministre de la guerre dont l'antipathie pour les carlistes est depuis long-temps connue. »

(Sentinelle de Bayonne.)

— On doit publier un traité conclu depuis deux mois entre la France et l'Angleterre, relatif au Portugal ; par lequel don Pedro serait régent du Portugal.

BELGIQUE.

ANVERS, LE 2 JANVIER.

La division entrée hier en ville se composait de trois bataillons de la garde civique de Liège, etc., et du 1^{er} régiment de ligne, fort de quatre bataillons, d'un escadron de lanciers et d'une batterie. Tout le monde a admiré la tenue de ces troupes qui ne demandent que l'occasion de se mesurer avec l'ennemi.

Le 1^{er} régiment a continué sa route pour les frontières.

On attend encore deux régimens et une batterie.

— Le général Evain est arrivé hier à Anvers et s'est rendu à la citadelle où l'on est toujours occupé à faire le relevé des inventaires et à recueillir les débris épars sur le sol et dans les ruines.

— Le feu que l'on a aperçu dans la Flandre avant-hier provenait d'un bivouac ou de quelque chose de semblable, car on n'a pas appris qu'il y soit arrivé quelque accident.

— L'illumination d'hier était fort brillante. On remarquait celles de l'hôtel-de-ville et du gouvernement.

— Les hollandais menacent toujours le Doel où ils veulent détruire les digues pour inonder les environs. Leurs tentatives pour incendier les fermes de ce côté ont été infructueuses jusqu'à ce jour. On ne peut voir dans ces attaques de l'ennemi qu'un cruel désir de faire le mal, car les environs de Lieffkenshoek sont couverts d'eau à une immense distance, et le Doel est situé bien en deçà, de sorte que ce que la flotte de Guillaume essaie de ce côté ne peut lui servir à la défense de ce fort.

— Samedi dernier, une fusillade assez vive s'est engagée à Zelzacte entre nos avant-postes et ceux des hollandais. Cette escarmouche n'a pas eu de résultat important.

Le lendemain, trois bataillons ennemis se sont de nouveau présentés sur l'extrême frontière, mais sans faire aucune démonstration hostile.

— Un engagement a eu lieu dans la commune de Ste.-Marguerite, au hameau dit *de Honden*, entre une compagnie du corps des partisans des Flandres et les Hollandais. Une coupure ayant été faite à la digue, M. Delannoy, major commandant du génie, avait été envoyé pour la faire boucher. Cette opération, qui était protégée par la susdite compagnie des partisans, a donné l'éveil aux Hollandais qui, sans franchir les limites de leur territoire, se sont postés derrière un petit bois, d'où ils ont fait feu sur nos travailleurs. Un partisan a été tué et un autre blessé. M. Delannoy a été blessé au pied par une balle. (Phare.)

— La lettre suivante a été adressée par le chirurgien principal de l'armée française du Nord à M. le docteur Seutin, médecin en chef de l'armée belge à Bruxelles :

Mon cher camarade,
Au moment de rentrer en France avec l'armée, il me reste un devoir bien doux à remplir, c'est celui de vous offrir mes remerciements pour l'empressement avec lequel vous êtes accouru pour nous prêter les secours de votre talent et de votre expérience. Nos blessés de l'hôpital d'Anvers n'oublieront pas plus que moi les soins assidus et affectueux que vous leur avez prodigués.

M. l'intendant de notre armée, notre conseil de santé savent déjà quelle part active vous avez prise à nos pénibles travaux, et en les en informant je n'ai été que juste à votre égard.

Veillez, mon cher camarade, recevoir avec mes adieux l'expression de mes sentiments de reconnaissance, d'estime et d'attachement.

Zincx.

BRUXELLES, LE 2 JANVIER.

Hier, à l'occasion de la nouvelle année, les députations du sénat et de la chambre des représentants, la cour de cassation, les ministres, les officiers-généraux, la cour d'appel, la haute-cour militaire, les officiers de la garde civique et de la ligne, la cour des comptes, les membres des tribunaux, l'administration de la province, la régence de Bruxelles, etc., ont eu l'honneur d'adresser leurs félicitations à LL. MM.

La députation de la chambre des représentants composée de MM. Raikem, Ullens, H. de Brouckère, Nothomb, Desmaet de Biesme, A. Rodenbach, Dumont, de Meer de Moorsel, Ch. Coppens, de Nef, et Vanhobroek de Fiennes, a été reçue hier par le roi. Son président, M. Raikem, a successivement adressé au roi et à la reine les discours suivans :

« Sire,

« L'année qui vient de s'écouler a été marquée par des événemens dont l'histoire gardera le souvenir : la reconnaissance de Votre Majesté par la plupart des puissances ; l'intervention de deux d'entre elles dans la lutte que nous soutenons contre la Hollande ; le généreux appui de la France qui vient d'expulser notre ennemi d'une position formidable à l'intérieur : tels sont les heureux auspices sous lesquels la chambre des représentans offre en ce jour à V. M. ses félicitations et l'expression de sa gratitude.

« L'année, nous avons cette confiance, ne s'achèvera pas sans avoir affermi de plus en plus le nouvel état belge ; et l'avenir laissait encore quelques incertitudes, la nation compte sur son roi pour les dissiper. »

« Madame,

« Permettez-moi de vous adresser nos vœux, conjointement avec celui que la nation confond dans un même amour, à vous qu'elle a adoptée avec tant d'empressement, et qui êtes devenue le gage d'une éternelle union entre les Belges et cette grande nation à laquelle nous sommes liés par la mémoire d'un immense bienfait ! »

Le roi a répondu qu'il recevait avec plaisir les félicitations de la chambre des représentans, que l'union des grands pouvoirs de l'état était nécessaire ; qu'il comptait sur la sagesse de la chambre, qui donnerait l'exemple de cette union propre à affermir le nouvel état belge.

Discours de M. le premier président de la cour de cassation.

Sire, la Cour de cassation vient vous présenter l'hommage des souhaits sincères qu'elle forme pour le bonheur du roi et du pays qu'elle associera toujours dans ses sentimens et ses vœux. C'est en veillant au maintien, à la stricte exécution des lois que nous les servons l'un et l'autre d'une manière conforme

à notre mission. Qu'il nous soit permis de le dire : comme magistrats et comme citoyens, le pays veut tout entières les lois et les institutions libres qu'il s'est données ; et il veut aussi que la royauté constitutionnelle soit forte et respectée, parce qu'il veut l'ordre, la stabilité, et tout ce qui donne à un peuple de l'énergie, de la considération, au delans comme au-dehors. Les Belges ne sont pas autres maintenant qu'ils n'étaient jadis : l'étranger même ne peut l'ignorer. Toujours ils furent attachés à leurs vieilles libertés, à leurs vieilles maximes, pour lesquelles ils n'ont fait que réclamer des garanties nouvelles. C'est pour les recouvrer, et non point pour innover, que la nation s'est levée. Votre gloire, sire, sera d'avoir puissamment concouru à consolider notre indépendance au-dehors, qui exige tant de sacrifices de la part de la nation, tant de vigilance, d'activité et de fermeté de la part du gouvernement.

A LA REINE.

Madame, un grand événement vient de se passer sous nos yeux. Nous avons tous partagé les vives émotions de crainte et d'espérance qu'il a dû vous faire éprouver. Une armée valeureuse, animée par la présence et l'exemple de deux jeunes princes, espoir de la France, et auxquels vous êtes unie par les plus tendres liens, venaient chercher en Belgique les dangers et la gloire, et y défendre généreusement les principes d'une commune liberté. Le succès a couronné tous vos souhaits. Un éclatant et immense service a été rendu par le pays de votre naissance à votre pays d'adoption : il nous est permis de croire que notre indépendance a fait un grand pas de plus. Quelle noble joie vous avez dû en ressentir, madame, vous qui êtes devenue le gage d'une éternelle union entre deux peuples que rapprochent tant de sympathies ! Les Belges ont toujours payé de beaucoup d'amour les vertus et l'amour de leurs princes. Les noms d'Isabelle et de Marie-Thérèse sont restés chers et impérissables au cœur de nos aïeux. L'histoire, réalisera, madame, nous en avons le doux pressentiment, notre espoir et nos vœux, en associant un jour un nouveau nom à ces noms vénérés !

Le roi a répondu à M. le premier président de la cour de cassation :

Messieurs,

Nous recevons avec plaisir l'expression des sentimens de la cour de cassation. Faire régner la justice et les lois, tel est, Messieurs, votre partage, et il n'est point de plus nobles fonctions. La prise de la citadelle d'Anvers est un événement d'une grande portée qui doit hâter la conclusion de nos affaires. Mais nous ne pouvons nous dissimuler que notre ennemi, désespéré d'avoir perdu ce beau pays, ne fasse de nouveaux efforts pour s'en ressaisir. Il nous faudra donc beaucoup de persévérance et de courage. Toutefois, fort du patriotisme des Belges, j'ai l'espoir le plus fondé que l'année 1833 ne s'écoulera point sans voir se terminer glorieusement cette lutte longue et acharnée dans laquelle nous ne pouvons succomber.

Le roi partira pour Lille à la fin de cette semaine. On annonce que la reine l'accompagnera dans ce voyage qui a pour but d'assister à la revue que Louis-Philippe doit passer dans cette ville.

LIÈGE, LE 3 JANVIER.

M. A. Bellefroid, de Verlaine, a subi avec succès ses examens devant la commission vétérinaire de Bruxelles, et a été reçu vétérinaire.

— On écrit de Rome que M. Fr. René Bousset, prêtre et chanoine du diocèse de Gand, a été nommé évêque de Ptolémaïde *in partibus infidelium* dans le consistoire tenu le 17 décembre.

— Par un ukase de l'autocrate, tous les mariages mixtes qui auront été bénis par un prêtre d'une autre religion seront considérés comme non avenus, à moins qu'ils n'aient été bénis aussi par un prêtre russe.

— Le Journal de Francfort du 30 décembre, publie le protocole dans lequel la Prusse fait connaître à la diète germanique les ordres qu'elle a donnés pour la réunion d'une armée d'observation sur la Meuse. Déjà la Gazette d'Augsbourg nous avait dit un mot de ce protocole, dans son n° du 18 décembre, et nous avions appris par elle que les mesures de la Prusse avaient excité une vive reconnaissance de la part de la diète.

Le texte du protocole prouve qu'à cet égard la Gazette Universelle était bien informée. Nous prions nos lecteurs de remarquer surtout le langage de l'Autriche, et l'adhésion empressée de tous les princes à la suite.

Qu'a produit ce parfait accord de toutes les puissances absolutistes de l'Allemagne ? Un protocole, et un protocole bien moins remarquable par la mesure qu'il consacre que par les craintes qu'il dévoile. C'est assurément bien peu de chose qu'un protocole en présence de l'alliance de la France et de l'Angleterre, et du premier résultat de cette alliance : la prise de la citadelle d'Anvers. Aussi quand nous voyons ce grand fait accompli en présence de tant de mauvaises dispositions, contre

les deux puissances alliées de notre révolution, l'avenir apparaît plus rassurant. Sûrs de leur défaite, n'osant s'opposer de vive force à nos deux alliés, les puissances du Nord ont voulu sauver les apparences, et tomber avec une espèce de dignité : c'est là probablement le secret de toutes ces démonstrations.

Voici le texte du protocole.

Protocole de la 46^e séance de la diète de la confédération germanique, du 6 décembre 1832.

§ 543.

Établissement d'un corps prussien pour couvrir la frontière sur la rive droite de la Meuse.

La Prusse : Ain i qu'il est déjà à la connaissance de la sérénissime diète, la Grande-Bretagne et la France ont l'intention d'employer des mesures coercitives contre la Hollande, pour faire exécuter les vingt-quatre articles adoptés par le traité de Londres du 15 novembre de l'année dernière, tels que ceux-ci ont été modifiés par des négociations postérieures.

Quoique ces mesures coercitives, soient limitées à la prise de la citadelle d'Anvers, il est impossible, en cas de résistance de la part de la Hollande de concevoir un tel état de choses comme n'étant pas la guerre, et de considérer cette guerre entre la Hollande et ces deux puissances, comme n'étant pas dans le cours des événemens, d'un extrême danger pour la paix générale de l'Europe.

L'Autriche, la Prusse et la Russie n'ont pas manqué de prendre des moyens pour s'opposer à ces mesures de contrainte contre un état indépendant, et en même temps ces trois puissances ont refusé d'y prendre part ou de les approuver.

Néanmoins comme la Grande Bretagne et la France, d'après leur position et leurs relations avec la Belgique, croient avoir des motifs de persévérer dans leur résolution, le soussigné, représentant de la Prusse a été autorisé à faire insérer dans le protocole de la diète, que des ordres ont été donnés par le roi son maître, afin que le 7^e corps d'armée qui, jusqu'ici, a été stationné en Westphalie, passe le Rhin et prenne position entre Aix-la-Chapelle et les Guel-dres, dans le but de couvrir ses frontières sur la rive droite de la Meuse, vis-à-vis la Belgique et la Hollande, et en même temps pour que le 8^e corps, stationné sur le Rhin, serve de corps de réserve à l'autre.

Communication de ces mesures de précaution a déjà été donnée à la Grande Bretagne et à la France par la Prusse, afin que la Meuse ne puisse être franchie, ou la rive droite de cette rivière compromise d'aucune manière par les troupes françaises, hollandaises ou belges qui pourront être en collision au sujet de la citadelle d'Anvers.

En conséquence de sa haute mission, l'ambassadeur porte ce qui précède à la connaissance de la sérénissime diète.

Que S. Exc. M. le président veuille bien recevoir les déclarations des ambassadeurs près la diète à l'égard des ouvertures ci-dessus de la cour de Prusse.

L'Autriche. La cour I. et R. est d'avis que la confédération germanique ne prenne qu'avec une véritable satisfaction ; pour notification, les mesures sages et énergiques qui ont été adoptées par S. M. le roi de Prusse dans son propre intérêt, ainsi que dans l'intérêt de toute la confédération, dans les circonstances actuelles qui sont pressantes et qui menacent d'un danger extrême ; qu'elle considère ces mesures comme vraiment fédératives et qu'elle ait à exprimer unanimement les remerciemens de la confédération à S. M. le roi de Prusse pour ces précautions efficaces ; et qu'en même temps elle veuille recommander à sa majesté, avec une entière confiance, de veiller aussi dans la suite aux intérêts de la confédération dont les frontières du Nord-Ouest sont menacées, afin que la confédération soit à même de prendre à temps les résolutions constitutionnelles ultérieures que la marche des événemens pourrait rendre nécessaires.

La Bavière : Accède à la proposition si bien fondée de l'ambassade prussienne d'Autriche, que l'on doit exprimer sa reconnaissance à S. M. le roi de Prusse pour sa sollicitude, prouvée par l'établissement du corps d'armée désigné pour veiller à la sûreté de l'Allemagne.

Le Royaume de Saxe : L'ambassadeur est chargé de déclarer que la complication toujours croissante des affaires hollando-belges semble avoir provoqué l'établissement d'un corps d'armée de la part de la Prusse, et qu'il y a lieu de reconnaître en même temps avec gratitude cette mesure qui a été prise pour la sûreté du territoire de la confédération. L'ambassadeur accède en conséquence à la proposition faite par l'ambassadeur d'Autriche.

Le Hanovre : Comme l'Autriche.

Le Wurtemberg : L'ambassade royale unit son vote à celui de l'ambassade I. et R. pour l'expression des remerciemens à raison des mesures de précaution prises par la Prusse, et en même temps à cause des sacrifices faits pour le bien de la confédération et la conservation de son attitude pacifique.

Bade : Accède à la proposition de l'Autriche.

La Hesse-Electorale,

Le grand-duché de Hesse,

Le Danemarck (Holstein et Lanenbourg), et

Les Pays-Bas (grand-duché de Luxembourg), également comme l'Autriche.

Les maisons grand-ducales et duciales de Saxe,

Brunswick et Nassau,

Mecklenbourg-Schwérin et Mecklenbourg Strélitz,

Oldenburg, Anhalt et Schwarzbourg,

Hohenzollern, Lichtenstein, Reuss, Lippe-Schaumbourg,

Lippe et Waldeck.

Les villes libres : Lubec, Francfort, Brême et Hambourg.

Accèdent également à la proposition de l'Autriche.

En conséquence la diète a pris la résolution suivante :
La confédération germanique prend avec une véritable satisfaction pour notification les mesures sages et énergiques qui ont été adoptées par S. M. le roi de Prusse dans son propre intérêt ainsi que dans l'intérêt de toute la confédération, dans les circonstances actuelles qui sont pressantes et qui menacent d'un danger extrême. Elle considère ces mesures comme vraiment fédératives, et tandis qu'elle exprime unanimement les remerciements de la confédération à S. M. le roi de Prusse pour ses précautions efficaces, elle recommande en même temps à S. M. avec une entière confiance, de veiller aussi dans la suite aux intérêts de la confédération et sur ses frontières du nord-ouest qui sont menacées, afin que la confédération soit à même de prendre à temps les résolutions constitutionnelles ultérieures que la marche des événements pourrait rendre nécessaires.

ELECTIONS.

Le premier tour de scrutin n'a donné aucun résultat. On va procéder au deuxième tour.

LOI MONÉTAIRE.

Léopold, etc.
Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Jusqu'à ce qu'il ait été pourvu autrement, la quotité des droits et amendes fixes, établie en florins des Pays-Bas, sera réduite à raison de deux francs par florin ; le total en sera majoré de 6 p. c. pour différence monétaire.

2. Les droits et les amendes proportionnels seront liquidés à raison d'autant de francs pour cent francs qu'il est stipulé de florins pour cent florins, et pour les moindres sommes dans la même proportion.

3. La perception des droits proportionnels d'enregistrement, de greffe et d'hypothèque, suivra les sommes et valeurs de 20 en 20 francs, inclusivement et sans fractions.

4. Les salaires des conservateurs des hypothèques seront perçus conformément au décret du 21 septembre 1810.

5. La conversion en francs du montant des pensions de toute nature payées par le trésor, ou à charge de la caisse de retraite pour les employés du département des recettes, se fera en forçant les fractions du franc en faveur des pensionnés.

6. Jusqu'à ce qu'il y soit autrement pourvu, la perception des taxes et droits pour l'administration des postes aux lettres continuera à se faire en florins et cents, d'après les tarifs actuellement existants.

7. Jusqu'au 1^{er} avril prochain la perception des taxes de barrières se fera également en florins et cents.

8. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1833.
Mandons et ordonnons, etc.
Donné à Bruxelles, le 30 décembre 1832.

RAPPORT HOLLANDAIS SUR LE SIÈGE DE LA CITADELLE D'ANVERS.

6 décembre. — Dès le point du jour, le feu de l'ennemi commence avec la même violence qu'hier, et bientôt on voit par le résultat que l'ennemi se servait contre nous de pièces de nouvelle invention dites à la Paixhans, à la force desquelles rien ne peut résister, et qui causent de grands ravages aux bâtimens et aux blindages. A 4 heures de l'après-midi, le grand magasin de vivres fut incendié par ces sortes de projectiles et entièrement réduit en cendres. Le 1^{er} lieutenant du génie, comte de Limbourg-Süram, y fut blessé si grièvement, qu'il dut subir l'amputation de la jambe ; opération à laquelle dut se soumettre également l'adjudant-sous-officier du génie Roger, blessé en apportant des palissades.

Plusieurs locaux à l'abri de la bombe furent encore percés ce jour, ce qui, néanmoins, par hasard, ne causa pas de grand malheur.

L'hôpital à l'abri de la bombe est également traversé par un projectile à la Paixhans, ce qui coûte la vie à 3 soldats.

A 11 heures du soir un pareil projectile tombe

dans le magasin à poudre du bastion n° 2, et fait sauter ce bâtiment, sans cependant causer d'autre dommage que de renverser un canon de dix-huit, qui ne peut plus être remis en batterie.

Ayant fait occuper par nos tirailleurs le chemin couvert à gauche du ravelin de la porte de secours, afin d'inquiéter l'ennemi dans les tranchées, nous en obtenons les meilleurs résultats ; les travaux de l'ennemi en sont grandement retardés et on lui fait un mal considérable. Le lieutenant Van Buren, de la 10^e *afdeeling* infanterie, est mortellement blessé dans cette occasion.

7 décembre. A 3 heures de relevée une bombe à la Paixhans pénètre à travers le blindage du laboratoire ; elle met le feu aux projectiles remplis qui y sont déposés et y cause les plus grands ravages ; le sergent-major artificier et deux canonniers sont tués et un mortellement blessé.

L'ennemi travaille toute la nuit, harcelé sans cesse par nos tirailleurs et les bombes, de sorte qu'il n'a pu faire que peu de progrès.

8 décembre. — Le feu commence de part et d'autre comme hier à huit heures. A midi un incendie se déclare à la grande caserne ; on essaie vainement de l'éteindre ; par conséquent ce bâtiment, criblé déjà de bombes et de boulets, est entièrement réduit en cendres.

L'ennemi est accueilli dans ses approches par un feu continu, et plus d'une fois il est forcé de cesser les travaux ; il paraît faire de grandes pertes. Plusieurs pièces de l'ennemi sont démontées par notre artillerie.

Notre perte depuis le 30 novembre jusques et y compris la journée d'hier s'élève à 25 soldats tués, 5 officiers et 62 sous-officiers et soldats blessés, et 3 blessés faits prisonniers.

10 décembre. — Pendant la nuit qui vient de s'écouler, le feu de l'ennemi a été beaucoup plus vif que pendant les nuits précédentes, et à 7 heures, il a commencé de nouveau avec une grande violence. Il paraît que l'ennemi a reçu un nouvel approvisionnement de munitions. Les cuisines à l'abri de la bombe commencent à céder ; déjà elles ne peuvent plus servir. En général, il n'y a point de blindage qui puisse résister à un pareil feu.

Je m'estime heureux d'avoir pu faire en sorte que, dans la circonstance présente, la ville ait pu rester neutre jusqu'ici, car dans le cas contraire, la flotille devant Anvers ainsi que la Tête-de-Flandre auraient été depuis long-temps détruites du côté de la ville, par les forces si supérieures de l'artillerie ennemie. J'ai donc aussi mis cette circonstance à profit pour faire évacuer sur la Tête-de-Flandre tous les blessés en état d'être transportés, attendu que je me trouve dans l'impossibilité de procurer un sûr asyle à ces malheureux, les locaux fléchissant partout sous le feu violent de l'ennemi, qui par l'abus brutal de ses moyens gigantesques pour détruire la citadelle, veut atteindre au but qui autrement lui aurait coûté trop de temps, de peines et de sang.

Les locaux à l'abri de la bombe n'offrent plus de sûreté pour recueillir les hommes qui ne sont pas de service, tout ce qui n'est sous les armes se presse dans les poternes, les communications et les galeries, ce qui apporte beaucoup d'entraves aux travaux de l'artillerie et au passage des pièces et des munitions. Néanmoins la garnison est pleine de courage et ses dispositions en général sont excellentes ; la conduite de l'artillerie surtout est au-dessus de tout éloge : cette arme fait des merveilles.

Je prie V. Exc. que le présent rapport, qui a été rédigé avec la plus grande hâte, ne soit pas rendu public, en ce qui concerne les désastres que nous avons éprouvés.

11 décembre. — La cave sous la grande caserne, que l'on regardait comme complètement à l'abri de la bombe s'écroule également sous les bombes, ainsi que la cave sous une autre caserne, de sorte qu'il ne reste plus maintenant que les poternes et les communications dans les bastions pour placer la partie de la garnison qui n'ont point de service ; elle s'y trouve tellement serrée que la plus grande moitié doit se tenir debout, tandis que le reste prend un instant de repos, assis ou couché.

Notre position devient très-dangereuse, attendu que ces lieux à l'abri de la bombe ne sont pas assurés contre une enfilade, du moment que l'ennemi a établi ses batteries de démonte.

Pendant ces 24 heures cinq de nos pièces ont été démontées par l'ennemi.

12 décembre. — La canonnade n'a pas été aussi vive que hier, mais les bombes tombent sans interruption, et font écrouler tous les murs des bâtimens ; qui étaient encore debout. La fusillade sur tout le front d'attaque est entretenue sans discontinuer et avec ardeur de part et d'autre. Notre artillerie retarde fréquemment le feu aussi bien que les travaux de l'ennemi.

En vain chercherait-on à rencontrer dans les annales de l'histoire un bombardement aussi vif que celui que l'ennemi dirige contre la citadelle. Jamais pareil événement n'a eu lieu chez un peuple civilisé ; la pluie de bombes et de grenades est au-dessus de tout ce qu'on pourrait s'imaginer. Cependant la garnison est toujours animée du meilleur esprit.

L'état des fossés mis journellement à sec rend la défense beaucoup plus difficile, et exige un surcroît de précautions, attendu que si l'on n'était point sur ses gardes les bas flancs pourraient être escaladés pendant la nuit.

13 décembre. — La nuit dernière le feu de l'ennemi a surpassé en force et en vivacité tout ce que nous en connaissions jusqu'à ce jour ; l'on a remarqué que dans le même moment il se trouvait dans l'air douze à quatorze bombes, dont le feu a exercé les plus grands ravages et bouleversé tellement le sol, que l'on ne peut circuler qu'avec la plus grande difficulté, de sorte que le transport de munitions et le déplacement de pièces deviennent extrêmement pénible et parfois impossible.

Les soldats souffrent beaucoup par la manière dont ils sont placés dans les poternes, les communications et les gorges des bastions.

Les endroits en maçonnerie à l'abri de la bombe, qui servaient de dernier refuge à nos troupes, commencent aussi à céder, et les entrées en sont obstruées par la chute des décombres.

Le feu de l'ennemi se dirige principalement maintenant contre les bastions 3 et 4.

La voûte du magasin à poudre est fortement endommagée et entièrement enfoncée par les projectiles du côté de l'église.

Le capitaine d'artillerie von Boey van Ooastée est blessé mortellement à la tête et expire quelques moments après.

La garnison perd en lui un officier singulièrement brave, habile et expérimenté, et dont la mort est généralement déplorée.

14 décembre. — Le feu de part et d'autre continue toute la nuit. L'ennemi ayant pratiqué trois mines dans le saillant de la lunette St.-Laurent, les fait jouer à 3 heures et demie du matin, ce qui donne ouverture à une brèche praticable, par laquelle le fort est pris d'assaut.

15 décembre. La nuit dernière, le feu n'a pas été si violent que de coutume : il a augmenté pendant la matinée et nous y avons répondu vivement et avec succès, autant que nos ouvrages et nos blindages ruinés nous le permettaient.

Le magasin à poudre de la courtine 6 qui semblait présenter toute sûreté, n'a pu cependant résister aux bombes de l'ennemi ; il a sauté cette nuit, sans causer d'autres dommages.

L'entrée de la poudrière du bastion 4 a de même totalement été bouleversée et détruite. Il est de toute impossibilité de se faire une idée des ravages du feu de l'ennemi : toute la superficie de la citadelle n'offre plus qu'un chaos. Le pavillon quoique renouvelé deux fois est toujours mis en lambeaux ; ce matin la corde du pavillon ayant été coupée, un matelot, au travers d'une grêle de balles, en attacha de suite un autre et hissa aussitôt le drapeaux.

C'est un malheur bien sensible que les locaux à l'abri de la bombe n'aient pu résister à la fureur du feu de l'ennemi ; l'encombrement dans les poternes et dans les communications des bastions excite maintenant la compassion.

VILLE DE LIÈGE.

Tarif des taxes municipales de la ville de Liège, arrêté par le conseil de régence dans ses séances des 14 et 23 juin, 10 septembre, 24 novembre et 17 décembre 1832 et approuvé par le roi le 30 décembre 1832.

1^{re} Catégorie.

| | | |
|---|---------------------------------|-------|
| Vins de toute espèce. | L'hectolitre. | 10 50 |
| Vins indigènes. | id. | 10 50 |
| Eaux-de-vie distillées hors du royaume. | id. | 17 00 |
| Eaux-de-vie de vin, idem de grains, rhum, eau-de-vie composée ou rectifiée de l'étranger. | id. | 17 00 |
| Eaux-de-vie distillées dans le royaume à 40 degrés. | id. | 11 20 |
| Eaux-de-vie distillées dans la commune. | id. | 11 20 |
| Liqueurs et eaux spiritueuses en bouteilles. | id. | 30 00 |
| Vinaigre concentré. | id. | 30 00 |
| Vinaigres de vin, venant de l'étranger, en cercle et en bouteilles. | id. | 12 50 |
| Vinaigre de bois ramené à un degré et vinaigre artificiel, venant de l'intérieur et de l'extérieur. | id. | 6 00 |
| Eaux minérales. | id. | 8 00 |
| Bierre et vinaigre de bière de l'intérieur. | L'hectolitre à la cuve matière. | 2 50 |
| Bierre et vinaigre de bière de l'extérieur. | L'hect. | 2 50 |
| Hydromel cidre et vinaigre de pommes. | id. | 3 00 |
| Huile d'Olive. | id. | 12 50 |
| Huile d'œilletes, de pavot et de faine. | id. | 6 25 |
| Huile navette, chanvre, cameline, lin, colzat, sezanne et Gallipoli. | id. | 3 25 |
| Huile de poissons et autres non désignées. | id. | 3 25 |
| Graines de toute espèce servant à la fabrication de l'huile. | id. | 65 |
| Savon noir. | id. | 3 25 |
| Savon en briques. | Les 100 kilog. | 6 25 |

2^e Catégorie.

| | | |
|--|-------------------|-------|
| Bœufs. | le kil. sur pied. | » 05 |
| Vaches grasses, bouvillons, veaux gras, agneaux et laitons. | id. | » 05 |
| Vaches maigres et veaux maigres. | id. | » 02 |
| Taureaux et genisses. | id. | » 03 |
| Moutons. | id. | » 03 |
| Porcs. | id. | » 04 |
| Morue en tonnes. | L'hectolitre. | 6 50 |
| Harengs en tonnes. | id. | 3 25 |
| Stockfiches et harengs saures. | les 100 kilog. | 4 25 |
| Poissons de mer, frais séchés et fumés. | id. | 13 00 |
| Huitres et anchois. | L'hectolitre. | 13 00 |
| Pruneaux, noix, noisettes, marrons, corinthes, pommes et poires séchées. | les 100 kilog. | 4 25 |
| Marrons en bogue, et noix en brou. | id. | 1 00 |
| Raisin, figues, amandes et fruits confits. | id. | 8 50 |
| Vermicel, macaroni, semoule et autres pâtes. | id. | 3 25 |
| Riz. | id. | » 75 |
| Tabac en feuilles et cotes en tiges. | id. | » 60 |
| Tabac fabriqué de l'extérieur. | id. | » 85 |
| Citrons et oranges. | id. | 5 25 |
| Beurre. | id. | 5 » |
| Fromages du pays (fromage mou excepté.) | id. | 3 00 |
| Fromages étrangers. | id. | 13 » |
| Viandes de bœuf, vache, taureau, bouvillon, porc et genisse. | id. | » 10 |
| Toutes les autres viandes non désignées. | id. | » 08 |
| Truffes. | id. | 1 00 |
| Sanglier et chevreuil. | id. | » 17 |
| Viandes en pâté et terrine (au poids brut.) | id. | » 17 |
| Lièvre. | la pièce. | » 20 |
| Gibier à plume autre que les suivants. | id. | » 13 |
| Cailles, griffes, merles et pigeons. | id. | » 01 |
| Dindon. | id. | » 13 |
| Coqs, chapons, poulets, poules, poulardes, oies, canards, sarcelles et poules d'eau. | id. | » 07 |
| Oeufs (le cent et en dessous en proportion.) le 100. | id. | » 20 |
| Les mêmes (au poids, panier déduit.) le kilog. | id. | » 04 |
| Treffe vert. | la vt. à un coll. | » 65 |
| Idem (pour chaque collier en sus.) | id. | » 30 |

3^e Catégorie.

| | | |
|-------------------------|-----------------------|------|
| Foin et fourrages secs. | 100 bott. de 5 kilog. | 1 60 |
| Paille. | id. | 1 60 |
| Avoine. | L'hectolitre. | » 45 |

4^e Catégorie.

| | | |
|--|------------------|------|
| Houille et charbon de terre. | la vt. 4 1/2 st. | 1 30 |
| Houille carbonisée. | id. | » 85 |
| Fagot de chêne pelé. | le 0/0. | » 85 |
| Fagot et bourrée autre que chêne pelé. | id. | » 85 |
| Bois en bûches et bois calins. | le stère. | » 55 |
| Charbon de bois. | L'hectolitre. | » 10 |
| Suif et graisse fondu. | le kilogramm. | » 06 |
| Chandelles de suif. | id. | » 12 |
| Cire jaune. | id. | » 12 |
| Cire blanche. | id. | » 20 |
| Bougies et chandelles de cire. | id. | » 25 |

5^e Catégorie.

| | | |
|---|----------------|------|
| Ardoises. | le millier. | 1 40 |
| Sable (la voiture à un collier). | id. | » 40 |
| Idem (pour chaque collier en sus.) | id. | » 40 |
| Tniles. | le millier. | 1 20 |
| Briques à bâtir. | id. | 1 40 |
| Briques réfractaires et pavés en terre cuite (de l'extérieur) | id. | 3 00 |
| Chaux en pierres. | L'hectolitre. | » 10 |
| Chaux pulvérisée. | id. | » 06 |
| Plâtre, trasses et tuffe. | le 0/0 kilogr. | » 55 |
| Pierre de taille et marbre brut. | le mètre cube. | 1 40 |

| | | |
|---|-----------------|------|
| Marbre ouvré poli en tranche de 3 centimètres d'épaisseur et au-dessous. | le mètre carré. | 2 40 |
| Marbre ouvré et pavé de marbre. | le mètre cube. | 8 50 |
| Marbre scié non poli, en tranches de 3 centimètres d'épaisseur et au-dessous. | le mètre carré. | » 55 |
| Pavés polis autres que de marbre. | le mètre cube. | 4 25 |
| Bois en grumes ou équarris. | id. | 1 40 |
| Madrirs de chêne de 6 centimètres d'épaisseur et au dessous. | 100 m. de long. | 6 50 |
| Madrirs de noyer, de bois blanc et autres de six centimètres d'épaisseur et au dessous. | 100 m. de long. | 3 20 |
| Bois de chêne en planches ou quartiers. | id. | 2 40 |
| Bois blancs et autres de toutes espèces. | id. | 1 40 |
| Chevrons, poutrelles, vernes, étaçons, perches à houblon et lattes. | le stère. | 1 40 |

Recettes accessoires.

| | | |
|---|---------------|------|
| Expéditions. | l'expédition. | » 20 |
| 5 p. 100 du montant de la taxe pour chaque quittance (ce droit ne pourra être moindre d'un cent pour une quittance quelconque). | | |
| Produit de garde suivant le règlement. | | |

(Le présent tarif a été mis à exécution le 1^{er} janvier.)

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 2 janvier.

Nais-ances : 6 garçons, 5 filles.

Mariages 7, savoir : Entre Beauduin Clerbois, tailleur, rue des Récollets, et Dieudonné Dossin, journalière, même rue. — Jean Gilles Lambert Brassine, domestique, rue Hors-Clâteau, et Marie Anne Joseph Ledint, cuisinière, même rue. — Jean Joseph Libert, armurier, Thier à Liège, et Marie Elisabeth Lambertine Henard, journalière, faubourg Sainte-Walburge. — Nicolas Georges Louis, armurier, rue sous l'Eau, et Elisabeth Joseph Monville, ménagère, faubourg d'Amersœur. — Jean Nicolas Donnai, cultivateur, rue Longdoz, et Anne Marie Collard, journalière, même rue. — Jean Joseph Delours, menuisier, faubourg Saint-Léonard, et Marie Joseph Wera, couturière, même faubourg. — Lambert Balsat, journalier, à Ans et Glain, et Marguerite Louise Elisa Reuson, journalière, faubourg St-Gilles.

Décès : 1 fille, 2 hommes, savoir : Paschal Saviour, âgé de 84 ans, cordonnier, faubourg Sainte-Walburge, veuf d'Elisabeth Collée — Jean Kint, âgé de 31 ans, grenadier au 3^e régt d'inf. 5^e bat. 1^{re} comp.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

() Le 4 janvier 1833, à dix heures du matin, au local de la compterie du séminaire à Liège, cloîtres St-Paul, les administrateurs dudit séminaire mettront en LOCATION aux ENCHÈRES publiques la FERME de la PREAL, sise commune de Herstal pour entrer le 15 mars prochain et aux clauses et conditions à voir à l'étude du notaire ADAMS, ou à ladite compterie.

Petit PIANO à VENDRE, sur les Walles, n° 642. 212

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le cinq janvier mil huit cent trente trois, à dix heures du matin, sur la Place du Marché de Liège, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des MEUBLES et EFFETS, consistant en tables, chaises, horloge, marmites, cuivres, porcelaines, garderobes, armoire, gravures et autres objets dont le détail serait trop long. Le tout sera payé comptant. 246

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises 1^{re} qualité, à 1 fl. 25 le 100; et ANCHOIS nouveaux, chez PERET, rue Ste-Ursule. 453

Cabillaux, rayes, rivets, flottes, chez PERET, rue St-Ursule.

CABILLEAUX à 50 cents la livre, rivets, rayes, flottes, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, n° 320. 494

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, à 1 fl. 25 le cent, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, n° 320. 233

POISSONS de MER très-frais, au Moriane, rue du Stockis

On CHERCHE un REMPLACANT pour la garde civique. S'adresser rue porte St. Léonard, n° 620. 253

M. VANDERMAELEN, fondateur de l'établissement géographique, à Bruxelles, et auteur de l'annuaire industriel et administratif de la Belgique, prie MM. les chefs d'institution, directeurs de pensionnats, etc., de la province de Liège, de lui remettre l'indication de leur domicile, le prospectus et le plan d'études de leur établissement. Envoyer ces renseignements franco au bureau de cette feuille. 249

VENTE PUBLIQUE.

Lundi 7 janvier 1833, à 9 heures du matin, le sieur Jacques Antoine sortant de la ferme qu'il occupe à Noville, y fera vendre au plus offrant, par le notaire FRANCKEN, 8 beaux chevaux et poulains, 40 bêtes à cornes, 6 truies, 30 cochons, chariot, charettes, charnues, rouleaux, traits, batterie de cuisine et autres objets, à crédit. 237

CHAMBRES garnies à LOUER, rue devant la Magdelaine, n° 273. 488

VENTE CONSIDÉRABLE DE LIVRES.

On rappelle que cette BELLE VENTE annoncée précédemment, composée de plus de MILLE OUVRAGES, aura lieu les 8 et 10 de ce mois, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, cour des hospices. On y vendra au surplus, le premier jour, à la requête de l'héritière bénéficiaire de feu M. Henri Jos. Malherbe, en son vivant juris-consulte, décédé à Tilff, la Bibliothèque de ce dernier. Le catalogue en deux brochures se distribue à la salle de ventes et sous la Petite-Tour, n° 68. 262

Le vendredi 8 février 1833, à deux heures de l'après-midi, il sera VENDU aux enchères publiques par M^e DEMPTYN-NES, notaire à Villers-aux-Tours, les BIENS PATRIMONIAUX, dont la désignation suit, divisés en trois lots; savoir : PREMIER LOT — La ferme dite de Tolumont, située commune d'Anthines, canton de Nandrin, avec bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, prés, terres arables et friches, le tout d'une contenance d'environ 33 bonniers Pays-Bas. DEUXIÈME LOT. — Un bois taillis fond et comble, nommé le bois Madame, situé même commune d'Anthines, mesurant 7 bonniers 65 perches 35 aunes carrées. TROISIÈME LOT. — Un autre bois taillis, aussi fond et comble, appelé le bois Riga, de la contenance de 14 bonniers, 49 perches 75 aunes carrées, situé en la commune de Comblain-Fairon. Les lots pourront être réunis selon le désir des amateurs. La vente se fera chez le sieur Rulot, cabaretier à Anthines. S'adresser audit notaire pour connaître les charges et conditions. 242

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

Une belle et agréable propriété d'origine patrimoniale, située à Seny, canton de Nandrin, (Condroz) à une demi lieue de la chaussée de Tintot à Liège; consistant en une maison de maître composée de 8 places; 3 cabinets, 2 cuisines au rez de chaussée; 8 places et 5 cabinets à l'étage, greniers, fournil, buanderie, caves, citerne, remise, écurie, étables voutées; jardin avec pelouse, verger arboré, près à deux herbes, bosquet percé de belles allées, étang, pépinière, le tout formant un seul et même ensemble, garni de belles plantations, mesurant environ 12 bonniers des Pays-Bas. Et un corps de ferme y contigu avec les bâtiments nécessaires pour l'exploitation, composée de 60 bonniers Pays-Bas de terre arable, première qualité, en trois pièces seulement. Les conditions de la vente présentent toute sécurité pour la possession, et des facilités pour le paiement du prix. S'adresser pour les connaître, au notaire DEMPTYNNES, à Villers-aux-Tours, et pour voir le domaine, au fermier D'efays, à Seny. Le même notaire est chargé de VENDRE une bonne FERME patrimoniale, située dans le canton de Nandrin, composée de 437 bonniers Pays-Bas de biens ruraux et bois. 241

DEUX CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe n° 32

COMMERCE.

Bourse de Paris du 31 décembre. — Rentes, 5 p. 100, jouiss. du 22 mars 1830, 99 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 100, jouiss. du 27 sept., 90 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 1830, 69 fr. 60 c. — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet, 82 fr. 60 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 83 7/8. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 0. — Emprunt romain, 79 0/0. — Emprunt belge 77 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 1^{er} janvier. — Dette active, 44 3/4 0/00, idem différée, 78 00. — Bill. de change, 45 1/2. — Syndicat d'amort., 69 0/0; idem 3 1/2 p. 100, 55 3/8 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 100, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et C^e, 94 00 0/0 0/0, idem ins. gr liv., 58 0/0 00, idem C. Hamb., 00; idem emp à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 3 p. 100, 70 1/8. — Métalliques, 84 0/0. — Naples Falc., 76 0/0. idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 53 5/8. — A. R. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 00 0/00. — Brésil., 50 0/0 — Grecs 2^e levée, 00 0/0. — Cont. guerre, 00 00. — Bill. du trésor, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 2 janvier.

| Changes | à courts jours. | à deux mois. | à trois mois |
|------------|-----------------|--------------|--------------|
| Amsterdam. | 3/4 avance. | | |
| Londres. | 40/9 P 40/6 1/2 | 40/6 1/2 | |
| Paris. | 1/8 perte | | |
| Francfort. | 36 1/4 | 36 1/4 1/6 | 35 7/8 A |
| Hambourg. | 35 1/2 | | |

Escompte 0 10.

Effets publics. — Métalliques, 88 0/0 P 00. — Lots partiels, 387 0/0 00. — Napolitains, 76 3/4 A. — Guebards 00 0/0. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/0; idem Amsterdam, 53 1/2 53 P 00. — Anglo danois, 00. — Lots de Pologne, 000 0/0 0. — Anglo brésiliens, 50 0/0 0. — Emprunt romain, 80 0/0 0. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/0 00. — Idem de 10 millions, 00 0/0 — Idem de 24 millions, 75 5/8 1/2.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège